

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES
À VOTER DE LA VILLE DE TERREBONNE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 930**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 19 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement 930 décrétant des travaux de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial – La Bergeronne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 17 154 000 \$

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 930 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 9 au 13 décembre 2024**, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt numéro 930 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (9 276). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 930 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet *Avis publics*, le 16 décembre 2024.

Le règlement d'emprunt numéro 930 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 19 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 28 novembre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

 Signé numériquement
par Laura Thibault
Date : 24-11-28
Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant des travaux de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial – La Bergeronne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 17 154 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 930

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU le désir de la Ville de Terrebonne de mettre en valeur et restaurer le site du domaine patrimonial La Bergeronne acquis en 2023 et en y développant un nouveau pôle créatif conformément à la fiche numéro 10440 du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 17 154 000 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2024-861-REC du comité exécutif en date du 16 octobre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 octobre 2024 par le conseiller André Fontaine, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète des travaux de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial La Bergeronne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas DIX-SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (17 154 000 \$) selon l'estimation préparée par Daniel Boudrias, architecte, datée du 25 septembre 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DIX-SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (17 154 000 \$) aux fins du

présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DIX-SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (17 154 000 \$) sur une période de TRENTE (30) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de DIX-SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (17 154 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	22 octobre 2024 (547-10-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____ - ____ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-930

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL - LA BERGERONNE

N.D. GEN-02-24-001

1 Sommaire des travaux:		Total
Travaux - Démolition		131 000,00 \$
Travaux - Réhabilitation des bâtiments existants		6 438 777,78 \$
Travaux - Nouvelle construction (bibliothèque, lieu de diffusion)		4 036 000,00 \$
Travaux - Aménagement du site		2 012 000,00 \$
	Frais de règlement 35%	4 416 222,22 \$
	Sous-total:	17 034 000,00 \$
 2 Sommaire des ressources affectées au projet		 Total
Ressources internes affectées au projet		109 090,91 \$
	Frais de règlement 10%	10 909,09 \$
	Sous-total:	120 000,00 \$
 GRAND TOTAL		 17 154 000,00 \$

Estimation préparée par :



Signé numériquement par Daniel Boudrias
Date: 2024.09.25 14:20:00-04'00

Daniel Boudrias, arch.
Architecte - Projets immobiliers

2024-09-25

Date